



Centre Anti-Poison pour le Québec: (800) 463-5060

Tél. (Qc): (418) 660-8666 / 800-890-8666

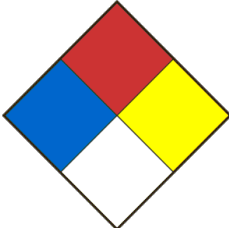
Fax. (Qc): (418) 660-8998

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 01 - IDENTIFICATION

| | | | |
|---|-------------------------------------|--|-------------------------|
| Identification du produit SULFATE D'AMMONIUM | | Utilisation du produit Usage en laboratoire | |
| Formule chimique (NH ₄) ₂ SO ₄ | | Numéro MAT AR-0863; AR-0150 ; AP-0950; AU-0150 | Masse molaire 132,14 |
| Nom chimique / Nom commercial / Synonymes AMMONIUM SULFATE, DIAMMONIUM SULFATE, SULFURIC ACID-DIAMMONIUM SALT. | | | |
| Nom du fournisseur Laboratoire MAT | | Adresse - Rue 610, rue Adanac | |
| Ville Québec | | Province Québec | |
| Code postal G1C 7B7 | Internet www.labmat.com | Numéro de téléphone 418-660-8666 / 800-890-8666 | |
| Téléphone en cas d'urgence | CANUTEC: 613-996-6666 | CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC 800-463-5060 | |
| Date FDS préparée 2019-10-08 | FDS Préparée par Laboratoire MAT | Courrier électronique labmat@labmat.com | |

SECTION 02 - IDENTIFICATION DES DANGERS

| | |
|---|--|
| Classification SIMDUT/SGH | Non classifié comme matière dangereuse selon SIMDUT 2015 |
| Autres dangers | NFPA (Degré du danger: 0=Minimal; 1=Léger; 2=Modéré; 3=Sérieux; 4=Extrême) |
|  | Santé 1 Inflammabilité 0 Réactivité 0 Spécial |

SECTION 03 - INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

| Ingrédients (Dénomination chimique / synonymes) | Numéro CAS et tout identificateur unique | Concentration (%) |
|---|--|-------------------|
| Sulfate d'ammonium | 7783-20-2 | <=100% |

SECTION 04 - PREMIERS SOINS

| | |
|--|---|
| Si contact avec yeux | Laver les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en maintenant les paupières écartées afin de bien rincer l'oeil. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| Si contact avec peau | Laver la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements souillés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| Si inhalé | Déplacer la personne incommodée à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Consulter un médecin. |
| Si avalé | Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Consulter un médecin. |
| Symptômes et effets les plus importants (aigus et retardés) | Réf. section 11. |
| Prise en charge médicale immédiate ou traitement spécial, si nécessaire | En cas de consultation médicale, gardez cette fiche à disposition. |
| Conseils généraux | Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |

SECTION 05 - MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

| | |
|---|--|
| Inflammabilité | Non |
| Conditions d'allumage | Non-inflammable ni combustible. |
| Agents d'extinction appropriés | Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction inappropriés | Donnée non-disponible. |
| Produits de combustion / décomposition dangereux | La substance elle-même ne brûle pas mais peut se décomposer en chauffant, produisant des fumées corrosives et / ou toxiques. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre. |
| Dangers spéciaux de feu et d'explosion | Peut réagir violemment au contact des produits incompatibles (réf. section 10). |
| Équipements de protection spéciaux / précautions spéciales pour pompiers | Écarter les substances incompatibles si cela peut se faire sans risque. Les pompiers doivent être munis d'un équipement de protection standard, vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes de protection, et s'il y a lieu, un appareil respiratoire autonome. |

SECTION 06 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

| | |
|---|--|
| Méthodes et matériaux pour confinement et nettoyage, précautions individuelles équipement de protection et mesures d'urgence | Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ramasser à l'aide d'une pelle ou d'un balai en prenant soin de ne pas disperser les poussières. Nettoyer et rincer avec de l'eau. Disposer des résidus dans un contenant prévu pour l'élimination des matières dangereuses. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. |
|---|--|

SECTION 07 - MANUTENTION ET STOCKAGE

| | |
|---|--|
| Conditions d'entreposage | Entreposer dans un endroit frais et sec. Garder le contenant hermétiquement fermé et le ranger l'écart de la chaleur, de l'humidité et des produits incompatibles. |
| Méthode et équipement de manutention | Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où se forme la poussière ou la vapeur. Éviter la formation de poussières et d'aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. |

SECTION 08 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs d'exposition

| Composants | No.-CAS | Paramètres de contrôle | Valeur | Base |
|--------------------|-----------|------------------------|-----------------------|---|
| SULFATE D'AMMONIUM | 7783-20-2 | VECD, VEMP, DIVS | Donnée non disponible | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE) |
| | | VECD, VEMP, DIVS | Donnée non disponible | Canada. LEP Colombie Britannique |
| | | VECD, VEMP, DIVS | Donnée non disponible | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |

| | |
|------------------------------|--|
| Ventilation | Utiliser une hotte. |
| Respiratoire | Si les niveaux admissibles sont dépassés, utiliser un filtre mécanique / une cartouche contre les vapeurs NIOSH ou un respirateur avec alimentation d'air. |
| Gants | Manipuler avec des gants. |
| Yeux | Lunettes protectrices avec des volets de sécurité. |
| Chaussures | Chaussures de sécurité. |
| Vêtements | Sarrau. Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail spécifique. |
| Contrôle d'ingénierie | Disposer de douches de sécurité et de douches oculaires sur les lieux de travail en cas d'urgence ainsi que d'un système de ventilation permettant de maintenir le niveau des concentrations dans l'air sous les valeurs limites d'exposition. |

SECTION 09 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|--|---|
| État physique | Solide. |
| Apparence | Cristaline incolore. |
| Odeur | inodore. |
| Seuil olfactif | Données non disponibles |
| pH | 5.0-6 à 132 g/l à 25 °C. |
| Point de fusion / congélation | >280°C (dec) |
| Point initial d'ébullition | Données non disponibles |
| Plage d'ébullition | Données non disponibles |
| Point d'éclair | Données non disponibles |
| Taux d'évaporation | Données non disponibles |
| Inflammabilité | Non |
| Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité (LEL %) | Données non disponibles |
| Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité (UEL %) | Données non disponibles |
| Tension de vapeur | 0 Pa à 25°C |
| Densité de vapeur | Données non disponibles |
| Densité | 1.769g/cm ³ |
| Solubilité | Complètement soluble (132 g/l à 20 °C). |
| Coefficient de partage--n-octanol/eau | log Pow : -5.1- |
| Température d'auto-inflammation | Données non disponibles |
| Température de décomposition | 350°C |
| Viscosité | Données non disponibles |

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--|--|
| Réactivité | Non-réactif sous conditions normales. |
| Stabilité chimique | Stable dans les conditions de stockage recommandées. |
| Risque de réactions dangereuses | Stable sous conditions normales. |
| Conditions d'instabilité (Incluant sensibilité aux chocs / décharge statique / vibrations) | Sensible à la chaleur. |
| Substances incompatibles | Agents oxydants forts. Bases fortes. |
| Produits de décomposition dangereux | Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre |

SECTION 11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

SULFATE D'AMMONIUM

| | |
|--|--|
| Premières voies d'absorption | Ingestion, inhalation, la peau et les yeux. |
| Effets / symptômes de l'exposition aiguë : | Par voie d'exposition ci-dessous. |
| - Yeux | Irritation s'il y a pénétration dans l'oeil. |
| - Peau | Irritation. |
| - Respiration | Irritation si la concentration est très élevée dans les voies respiratoires. |
| - Ingestion | Si la concentration absorbée est élevée, il existe une toxicité moyenne. À notre connaissance, le produit n'a pas été complètement étudié. |
| Effets / symptômes de l'exposition chronique | Toxicité moyenne si la concentration absorbée est élevée. À notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées. |
| DL ₅₀ (spécifier l'espèce et voie d'entrée) | DL50 Oral - Rat - 2840 mg/kg DL50 Dermal - Donnée non disponible. |
| CL ₅₀ (spécifier l'espèce et voie d'entrée) | CL50 - Inhalation - Donnée non disponible. |

SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

| | |
|------------------------------|--|
| Écotoxicité | CL50 - Leuciscus idus (Ide) - > 460 mg/L - 96 h CL50 - Daphnia dubia (Daphnie) 129 mg/L - 48 h |
| Persistence et dégradation | Une persistance est peu probable. |
| Potentiel de bioaccumulation | Donnée non disponible. |
| Mobilité dans le sol | Mobilité probable dans l'environnement en raison de sa solubilité dans l'eau. |
| Autre effets nocifs | Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Nocif pour les organismes aquatiques. |

SECTION 13 - DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

| | |
|----------------------------|--|
| Mesures pour l'élimination | Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales / ou contacter une firme spécialisée en élimination des déchets. |
| Emballage contaminé | Éliminer comme produit non utilisé. |

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|----------------------------|-----|
| Numéro UN | N/R |
| Appellation réglementaire | |
| Classification du TMD | |
| Groupe d'emballage | |
| Indice de quantité limitée | |
| Indice PIU | |
| Dispositions particulières | |

SECTION 15 - INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

| | |
|---------------|--|
| SIMDUT CANADA | Non classifié comme matière dangereuse selon SIMDUT 2015 |
|---------------|--|

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Ceci ne représente aucune garantie quant aux propriétés du produit. Laboratoire MAT inc. ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit susmentionné.

Dernière mise à jour: 2019-10-08